

Le PTB veut un revenu mensuel d'intégration à 1.115 € net

Relever le montant des allocations sociales qui sont toujours nettement inférieures chez nous au seuil de pauvreté européen. C'est une proposition de loi défendue par le PTB qui concerne le revenu aux personnes âgées, le revenu d'intégration et les allocations de chômage. Le revenu d'intégration atteindrait ainsi 1.115 € net par mois pour un isolé.

Raoul Hedebouw et Marco Van Hees, les deux députés fédéraux du PTB, n'échappent pas à la critique de se faire bien plus entendre par leurs coups de gueule que par leurs propositions de loi. Là, ils viennent d'en déposer une qui part du constat que la pauvreté continue à augmenter en Belgique.

« Selon les chiffres de l'enquête EUSILC, le nombre de personnes qui risquent de basculer dans la pauvreté ou l'exclusion sociale dans ce pays s'est accru de 141.000 unités entre 2008 et 2016 », martèle le duo. « L'an dernier, 15,5 % de la population belge faisait partie du groupe à risque sur la base de leur revenu. Des mesures radi-

cales s'imposent d'urgence, pour atteindre les objectifs Europe 2020, mais surtout parce que chacun a le droit de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine. »

« PROMESSES NON TENUES »

Relevant les « promesses non tenues faites par les partis de la majorité, force est de constater que nos allocations sociales restent bien en dessous du seuil européen de pauvreté. Plusieurs mesures prises au cours de la présente législature par les gouvernements fédéral et régionaux ont encore davantage détérioré le pouvoir d'achat et la qualité de vie de ces groupes vulnérables », estime Raoul Hedebouw. « Le nombre de personnes qui doivent solliciter le revenu d'intégration continue à augmenter fortement. En juin 2017, le SPP Intégration sociale a indiqué qu'il a augmenté de 13,1 % en 2015. Selon les experts, il s'agit d'une 'augmentation sans précédent'. »

1.115 € NET PAR MOIS

D'où la proposition de loi visant à relever le revenu d'intégration au niveau du seuil de

pauvreté européen. « Selon l'enquête EU-SILC, le revenu disponible moyen « par tête » s'élevait chez nous à 22.295€ par an en 2016. Le seuil de pauvreté est ensuite facile à calculer : 60 % de ces 22.295€ net par an représentent 13.377€ net par an (8.918€ pour un cohabitant) ou 1.115€ net par mois. Les isolés dont le revenu est inférieur à ce montant présentent un risque accru de pauvreté ! »

Le revenu d'intégration s'élève, depuis le 1^{er} septembre de cette année, à 892,70 € net par mois pour un isolé, à 595,13 € net pour un cohabitant et à 1.190,27 € net pour une personne vivant avec une famille à charge. ●

D.SW.